

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2013



L'an deux mil treize et le dix sept septembre à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE
Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Magali MARTIN – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES
Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOLFLAND - Pascale
PRAT– Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT – Béatrice IOUALALEN – Martine GRASSET –
Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Fanny SAINT-MICHEL à Magali MARTIN – Marc HERAL à
Jean-Marie ROSIER – Pierrette ROCHAS à Claudine JETON

ABSENTS : René PHILIP – Cédric SARAGOSA – Chantal DURAND – Bruno OMS

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Corinne PALOMARES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 25 juin 2013 est adopté à la majorité (2 abstentions : C. Jeton – C. Micolon De Guerines).

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Contentieux – Décision de Défendre

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant la requête n° 1301967-1 du 19 juillet 2013 déposée par les époux Bernard près du Tribunal Administratif de Nîmes contre la commune concernant l'arrêté n°
PC 03001211R0023-2 en date du 11 février 2013 ainsi que la décision implicite de rejet d'un recours gracieux en date du 15 juin 2013,

Considérant que la défense des intérêts de la commune soit assurée,

DECIDE :

ARTICLE 1

L'assistance de la Ville d'Aramon, tant devant la juridiction administrative ou toute autre juridiction pour un contentieux lié à cette procédure, est confiée à Maître Frédéric FRANC dont le Cabinet est établi à AVIGNON – 68 rue Guillaume Puy.

ARTICLE 2

Les crédits seront prélevés à l'article 6227 du budget principal de la commune.

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- ✓ Fête votive : Manifestation relativement calme grâce à la présence des services de l'ordre (Police Communautaire et Gendarmerie).
Remerciement à la Police Communautaire et à son Vice-Président.
- ✓ Réunion publique PLU : Grande participation des citoyens
- ✓ Maison de la Solidarité et de l'Emploi : Le personnel du Conseil Général occupera les lieux à partir du 7 octobre. L'inauguration aura lieu le 24 octobre au lieu du 18 septembre.
- ✓ Carrefours à feux : Inauguration le 19 septembre à 10 h 30
- ✓ Hôtel Dieu : Inauguration le 27 septembre à 18 h 00

6°) CONVENTION OFFICE DU TOURISME

Conformément aux articles L5211-5, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans le cadre de la compétence « Tourisme », un local référencé au cadastre : n°AB 168

Il convient d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des nouveaux locaux à la Communauté de Communes du Pont du Gard situés Place Ledru Rollin à Aramon représentant une surface de 86 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOpte le procès-verbal de mise à disposition des locaux situés place Ledru Rollin par la Commune d'Aramon à la Communauté de Communes du Pont du Gard ci-annexé.

AUTORISE M. Le Maire à signer ces documents.

C. Jeton : Trouve regrettable que ce lieu ne soit plus accessible aux associations.

M. le Maire : Il est important d'avoir un Office du Tourisme approprié et dans un bâtiment adéquat. C'est un choix de la municipalité

C. Micolon de Guerines : Pourrait-on ajouter dans la convention que ce bâtiment pourrait être à la disposition des associations si besoin ?

E. Petit : L'office du Tourisme ne peut laisser un accès libre aux associations ; c'est une impossibilité juridique. Il sera tout de même possible de faire des expositions.

7°) MODIFICATION SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ARAMON

Monsieur le Maire rappelle que le siège du Syndicat était fixé au Collège d'Aramon et qu'en raison de l'exercice des fonctions de secrétariat par la Secrétaire de Mairie de Thézières, il y a lieu de modifier le siège de ce syndicat. Il demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE que le siège du Syndicat Intercommunal du Collège d'Aramon soit fixé en Mairie de Thézières

8°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

Monsieur Almérido MILLAN, Adjoint au Maire expose :

Par un arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 a été créé le syndicat mixte d'études et de concertation pour le développement du bassin de vie d'Avignon (SYCOVIA), dont fait partie la commune d'Aramon.

Par un arrêté du 7 décembre le SYCOVIA a été dissous.

La répartition des comptes d'actif et de passif du syndicat ayant été opérée entre les collectivités membres, il convient d'intégrer le résultat au budget communal.

Pour la commune le résultat à intégrer s'élève à 481,60 €.

Afin de se mettre en conformité avec le compte de gestion il convient d'opérer la modification budgétaire suivante :

- inscription de 481,60 € au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent).

- réduction de 481,60 € du compte 70311 « concessions dans les cimetières » (Chapitre 70 – Recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'intégration du résultat issu de la dissolution du SYCOVIA.

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget ville tel que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables nécessaires.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué signer tout document relatif à cette affaire.

9°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Almérido MILLAN, Adjoint au Maire expose :

La commune a été saisie par la direction départementale des finances publiques au sujet d'une demande d'admission en non-valeur pour une taxe d'urbanisme (TLE) s'élevant à 227 €.

Les recherches effectuées à ce jour sans effet et le montant de la dette (inférieure au seuil des poursuites par voie de saisie) justifient l'admission en non-valeur proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 227 € concernant une taxe d'urbanisme (TLE).

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10°) DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION DE FORMATION ALPHA PASS

Compte tenu des besoins d'insertion de ses habitants dans le contexte socio-économique actuel et de l'absence de réponse adaptée sur notre territoire rural, la commune organise une opération de formation sociolinguistique 'Alpha Pass', visant l'autonomie des participants dans leurs parcours vers l'emploi.

Cette nouvelle opération, programmée de septembre 2012 à décembre 2013, prévoit un budget de 57514.96€.

Destinée à renforcer la cohésion sociale et à favoriser l'inclusion d'un public ayant des difficultés particulières d'insertion, ce type d'opération peut être subventionné par le Fonds Social Européen au titre de la mesure 3.2.1 du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi.

En effet, 'Alpha Pass' s'adresse aux migrants qui se heurtent aux barrières linguistiques inhérentes aux exigences du marché de l'emploi et des pratiques professionnelles. L'action vise l'apprentissage des compétences sociales en communication et repose sur une démarche de proximité contextualisée et interactive. Alpha Pass doit soutenir les parcours individuels d'insertion professionnelle. Sa mise en œuvre et son évaluation engage des ressources qui constituent des dépenses éligibles.

Septembre 2012- Décembre 2013	Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
	Dépenses directes (personnel-fonctionnement ...)	47 224.97 €	Contribution du Fonds Social Européen	28 757.56 €
Dépenses indirectes (forfait 20%)	9 444.99 €	Autres financements (ASP- CCPG)	11 283.40€	
		Autofinancement	17 474.00 €	
TOTAL	57 514.96 €		57 514.96 €	

Au vu du coût global qui s'élève à 57 514.96 € et en l'absence actuelle d'autres financements que l'autofinancement de la Commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen pour 50% des dépenses éligibles, soit un montant de 28 757.56 €.

Une délibération approuvant l'opération et son plan de financement actualisé est nécessaire pour formaliser la demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(2 abstentions : C. Micolon de Guerines – M. Grasset)

APPROUVE le projet de formation Alpha Pass et son plan de financement.

AUTORISE le Maire à solliciter le Fonds Social Européen pour le cofinancement de l'opération.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C. Micolon de Guerines : Le dossier a-t-il été présenté au fond Européen

M. Le Maire : ce dossier a été présenté et a obtenu un avis favorable. Il faut délibérer pour recevoir la subvention. Cette opération est prévue durant 18 mois. Si l'opération est renouvelée, le dossier de subvention devra à nouveau être présenté.

C. Micolon de Guerines : Le projet est-il basé pour un nombre de personne ?

M. Le Maire : Non, c'est un projet global

11°) SCHEMA DIRECTEUR DE ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées et celle restante à engager pour la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable » et d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Cette opération comprend :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au Conseil général du GARD
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable » et le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études à travers une consultation qui a été lancée le 10 juillet 2013 et dont la commune a reçu les offres le 28 août 2013.
- Un marché de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (pose de compteurs généraux, de vannes de sectorisation et de points de mesure en continu, télésurveillance, réparations de fuites,...), qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics

La commune ne peut supporter seule le financement de ce programme et à ce titre il est nécessaire de préparer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse.

Pour prétendre à ces aides, Monsieur le Maire indique que la commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable » et d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

La synthèse du plan de financement joint à la présente délibération est la suivante :

Prestation	Montant en €HT	Montant en €TTC TVA (19,6 %)
Marché d'études pour le Schéma directeur		
<i>Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable</i>	74 579,00	89 196,48
<i>Schéma directeur et Zonage d'assainissement</i>	100 860,00	120 628,56
Total marché d'études	175 439,00	209 825,04
Marché de travaux sur les réseaux d'eau potable pour la recherche de fuites		
<i>Pose de compteurs généraux et de vannes de sectorisation, télésurveillance, réparations de fuites,...</i>	87 000,00	104 052,00
Marché de travaux sur les réseaux d'assainissement		
<i>Pose de points de mesure en continu, télésurveillance,</i>	52 000,00	62 192,00
Prestations annexes à l'étude		
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable</i>	8 808,00	10 534,37
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur et Zonage d'assainissement</i>	6 088,00	7 281,25
<i>Enquête publique pour le Zonage d'alimentation en eau potable</i>	1 600,00	1 913,60
<i>Enquête publique pour le Zonage d'assainissement</i>	1 600,00	1 913,60
Total prestations annexes	18 096,00	21 642,82
Montant prévisionnel total de l'opération	332 535,00	397 711,86
Subvention attendue en €HT (60% du montant en €HT)		199 521,00 €HT
Part de la collectivité en €TTC		198 190,86 €TTC

En conclusion, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de financement auprès des partenaires cités sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réviser son document d'urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma Directeur et Zonage d'alimentation en eau potable » et du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement »,
- d'autoriser le Conseil Général du Gard à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse et à la reverser ultérieurement à la Commune.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable

12°) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL

Mme Mercédès PLATON, adjoint au Maire déléguée au personnel expose :

Afin de pouvoir nommer un agent éligible à la promotion interne 2013, il est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise principal en poste de technicien.

D'autre part, en prévision de la prochaine promotion interne, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de rédacteur territorial.

Enfin, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet non pourvu actuellement. Cette demande de suppression a fait l'objet comme le prévoit la procédure d'une saisine pour avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13°) RESIDENCE HOTEL DIEU – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation établis contradictoirement par les parties ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Habitat du Gard, en tant que propriétaire des voies privés, trottoirs et espaces verts de l'ensemble immobilier de la Résidence Hôtel Dieu dans le domaine public communal,

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune, des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement des voies et trottoirs est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant enfin qu'Habitat du Gard a traité ces espaces en béton désactivé afin de rendre le tout harmonieux avec le reste du quartier des Bourgades ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature de l'acte définitif de vente, la voirie, les trottoirs et les espaces verts d'une superficie de 696 m².
- Décide de classer lesdits biens, après acquisition, dans le domaine public communal
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition
- Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique majoré des frais de mutation

M. Grasset : Qui a demandé cette procédure ?

M. le Maire : La commune a demandé les travaux, Habitat du Gard a accepté à condition que le lieu devienne public.

14°) ENSEMBLES IMMOBILIERS « VILLA AMALTHEE » ET « TOITS D'AUBANEL » - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de rétrocession formulée par le groupe ARCADE – S.F.H.E demeurant au 1175, Petite route des Milles – CS 40 650 AIX EN PROVENCE (13547) en tant que propriétaire des voies privés et espaces verts des ensembles immobiliers « Villa Amalthée » et « Toits d'Aubanel » situé ZAC des Rompudes dans le domaine public communal,

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement des voies n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement des voies est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public, Considérant enfin qu'ARCADE – S.F.H.E a entrepris des opérations qui permettront de rendre ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature de l'acte définitif de vente, la voirie et les espaces verts
- Décide de classer lesdits biens, après acquisition, dans le domaine public communal
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition
- Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

15°) MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-17,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.325-13,

Il est proposé de modifier les statuts au titre de l'article 20 « autres dispositions » pour permettre à la Communauté de communes de gérer un service de fourrière de véhicules à caractère intercommunal afin de permettre la mise en fourrière des véhicules gênants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme suit :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 20 : AUTRES DISPOSITIONS

La Communauté de communes est habilitée à créer et gérer un service de police à caractère intercommunal.

- La Communauté de Communes est habilitée à mettre en œuvre un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

- La Communauté de communes est habilitée à gérer les fourrières de véhicules

La séance est levée à 21 h 10.